



**MAIRIE D'AUZITS**

**ARRETÉ n° 2021 / 10**

**REVISION DU PLAN COMMUNAL  
DE SAUVEGARDE (PCS)**

**Le Maire de la commune d'AUZITS (Aveyron)**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 731-3, et les articles R 731-1 à R 731-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-4, L. 2215-5 relatifs aux pouvoirs d police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**CONSIDERANT** que la commune d'AUZITS est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'AUZITS approuvé le 16 avril 2018 et annexé au présent arrêté, est révisé et est applicable à compter du 12 avril 2021

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron
- Les services du SDIS
- Les services de Gendarmerie

Fait à AUZITS le 12 avril 2021  
Le Maire d'AUZITS  
M. Benoît OLIVIÉ

